



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Des Pyrénées-Orientales

PERPIGNAN, LE 14 DEC. 2005

N°2005/4881

ARRETE

mettant fin au mandat de l'administrateur provisoire
de l'Institut d'Education Motrice géré par l'Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille
et en Vallespir (ASCV)

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-13, L 313-14, L 313-16, L 313-17, L.313-18, L. 313-19, L. 331-1, L 331-2 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'articulation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en date du 28 décembre 1979 portant création de 30 lits pour des enfants relevant des annexes XXIV bis et de 40 lits pour des enfants relevant des annexes XXIV ter ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon du 13 décembre 1982 portant extension à 90 lits de l'Institut d'Education Motrice ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon du 25 janvier 1995 portant transformation de 30 lits d'éducation motrice en 30 lits de Maison d'Accueil Spécialisé ;

VU l'arrêté du Préfet du Département des Pyrénées-Orientales 9 décembre 2004 portant fermeture de l'IEM, pris sur rapport de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du Préfet de département des Pyrénées-Orientales du 10 décembre 2004, nommant M. BATAILLER Jean-Marc, administrateur provisoire de l'IEM géré par l'Association Santé en Côte Vermeille à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU l'arrêté du Préfet de département des Pyrénées-Orientales du 30 juin 2005, renouvelant le mandat de M. BATAILLER Jean-Marc, administrateur provisoire de l'IEM géré par l'Association Santé en Côte Vermeille à compter du 1^{er} juillet 2005,

VU l'arrêté du Préfet du département des Pyrénées-Orientales du 30 juin 2005 portant autorisation de gestion de l'IEM à l'Association Prendre Soin de la Personne en Côte Vermeille et en Vallespir,

VU la lettre du directeur général de l'ASCV en date du 12 décembre 2005 relative à la fin de la mission de M. Batailler,

CONSIDERANT que la mission assignée à M. Jean-Marc BATAILLER a été remplie,

CONSIDERANT que l'installation physique des enfants relevant de l'externat dans les locaux d'accueil provisoire situés à Argelès sur mer a eu lieu le 14 décembre 2005,

ARRETE

Article 1

Il est mis fin, le 17 décembre 2005, aux fonctions de Monsieur Jean-Marc BATAILLER, directeur adjoint au centre hospitalier spécialisé de Thuir, en qualité d'administrateur provisoire de l'Institut d'Education Motrice géré par l' A.S.C.V.

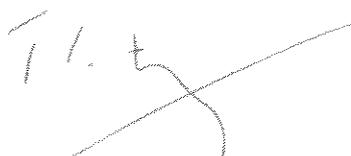
Article 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de la région Languedoc-Roussillon – 6, rue Pitot 34 000 Montpellier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers,

Article 3

Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales, le Président de l'ASCV, le Directeur Général du Centre Hélio-Marin de Banyuls sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PREFET


Thierry LAPOSTOLLE

009